

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

**Date de la convocation  
et affichage : 7 mai 2009**

**Nombre de membres  
en exercice : 17**

**Date d'envoi des délibérations à la  
préfecture : 18, 19, 28 mai et 2 juin  
2009**

**Dates d'affichage à la porte de la  
mairie : 18, 19, 28 mai et 2 juin 2009**

L'an deux mil neuf, le quatorze mai à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absents représentés** : M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT.  
M. Yves NEANT donne pouvoir à M. Bernard OLIVER.

Madame Annick CLERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Présents : 15**

**Représentés : 2**

**Votants : 17**

\*\*\*\*\*

**Lecture est donnée des procès verbaux des deux dernières réunions qui sont adoptés à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 05 donné mission à Maître Avril – Avocat – pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à la Société Marjeri.
- Par arrêté n° 09 DG 07 décidé l'aliénation de bien communaux, un bateau catamaran « New Cat 15 », un bateau « 420 » et trois bateaux de sécurité « Newmatic ».

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

**Délibération n° 09-35**

**ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOELO**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Erwan MARION, il convient d'élire un nouveau représentant au sein de la Communauté de Communes Sud Goëlo.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Isabelle QUERE et M. Yves NEANT se déclarent candidats.

Conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à un vote à bulletin secret.

Mesdames Mariannick KERVOELEN et Pascaline VEDRINE ont été désignés assesseurs.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
  - Nombre de suffrage exprimés : 13
  - Majorité absolue : 7
  - Nombre de voix obtenues par Mme Isabelle QUERE : 9
  - Nombre de voix obtenues par M. Yves NEANT : 4
- **Mme Isabelle QUERE est élue représentante de la Commune au sein de la Communauté de Communes Sud Goëlo en remplacement de M. Erwan MARION.**

### Délibération n° 09-36

#### DESIGNATION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Madame Christine SEIGNARD, il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Frédérique GIRARDET s'est déclarée candidate. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner Mme Frédérique GIRARDET pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Christine SEIGNARD.**

### Délibération n° 09-37

#### REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Mme Christine COLAS TERRIEN, Melle Anne LE PROVOST, MM. Erwan MARION, Erwan BARBEY CHARIOU et Mme Christine SEIGNARD, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Mmes Frédérique GIRARDET, Annick CLERE, Pascaline VEDRINE, Martine POIGNONNEC, MM. Patrick LE CHEVOIR et Yves NEANT se sont déclarés candidats. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner Mmes Annick CLERE et Frédérique GIRARDET représentantes titulaires du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.**
- **de désigner Mmes Martine POIGNONNEC, Pascaline VEDRINE, MM. Patrick LE CHEVOIR et Yves NEANT représentants suppléants du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

**Délibération n° 09-38**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de M. Erwan BARBEY CHARIOU, il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein du Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Briec.

M. Yves NEANT s'est déclaré candidat. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner M. Yves NEANT pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Briec en remplacement de M. Erwan BARBEY CHARIOU.**

**Délibération n° 09-39**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de M. Erwan BARBEY CHARIOU, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Monsieur Mathieu TANON s'est déclaré candidat. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner M. Mathieu TANON Correspondant Défense en remplacement de M. Erwan BARBEY CHARIOU.**

**Délibération n° 09-40**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU C.D.V.H**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de MM. Erwan MARION et Erwan BARBEY CHARIOU, il convient de procéder à deux nouvelles désignations au sein du Centre Départemental de Voile Habitable

Madame Frédérique GIRARDET et Monsieur Patrick LE CHEVOIR se sont déclarés candidats. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR pour représenter la Commune au sein du C.D.V.H.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

**Délibération n° 09-41**

**DESIGNATION A L'ASSOCIATION SERVICE DE SOINS SUD GOELO**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Mme Christine SEIGNARD, il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de l'Association Service de Soins Sud Goëlo.

Madame Pascaline VEDRINE s'est déclarée candidat. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner Mme Pascaline VEDRINE représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association Service de Soins Sud Goëlo.**

**Délibération n° 09-42**

**DESIGNATION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Melle Anne LE PROVOST, Erwan MARION et Bruno LUTSE, il convient de procéder à trois nouvelles désignations au sein de la Commission Communale des impôts directs.

Mesdames Mariannick KERVOELEN, Pascaline VEDRINE et Annick CLERE se sont déclarées candidates. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de désigner Mmes Mariannick KERVOELEN et Pascaline VEDRINE représentantes titulaires à la Commission Communale des Impôts Directs.**
- **de désigner Mme Annick CLERE représentante suppléante à la Commission Communale des Impôts Directs.**

**Délibération n° 09-43**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Melle Anne LE PROVOST, il convient de désigner un nouveau correspondant Sécurité Routière.

Monsieur Patrick LE CHEVOIR s'est déclaré candidat. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Patrick LE CHEVOIR),**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

- de désigner M. Patrick LE CHEVOIR Correspondant Sécurité Routière en remplacement de Melle Anne LE PROVOST.

**Délibération n° 09-44**

**« BISCUITERIE DU PORT » : DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du magasin «*La Biscuiterie du Port*» - Esplanade du nouveau port à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a formulé auprès de la préfecture une demande de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 2 avril au 8 novembre 2009.

Saisi de cette demande, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor souhaite connaître le sentiment du conseil municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de formuler son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail notamment ses articles L 3132-3, L 3132-20 et 21 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par «*La Biscuiterie du Port*» pour la période du 2 avril au 8 novembre 2009.**

**Délibération n° 09-45**

**« GALERIES DE LA PLAGE » : DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du magasin «*Les Galeries de la Plage*» - 16, rue de Dol à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a formulé auprès de la préfecture une demande de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 12 juillet au 23 août 2009.

Saisi de cette demande, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor souhaite connaître le sentiment du conseil municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de formuler son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail notamment ses articles L 3132-3, L 3132-20 et 21 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par «*Les Galeries de la Plage*» pour la période du 12 juillet au 23 août 2009.**

**Délibération n° 09-46**

**SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT 2**

Le Conseil Municipal procède à l'examen de demandes de subvention pour le secteur scolaire, restées en attente. Il s'agit des subventions suivantes :

	<i>Objet de la subvention</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
APEL Notre Dame de la Ronce	activités culturelles et sportives à l'école	960 €	32 cours de tennis x 30 €
COOP USEP – Ecole maternelle Les Embruns	Aide au financement des	1420 €	Prise en compte de frais

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

	activités périscolaires		de transports
Amicale Laique – Ecole Elémentaire Les Embruns	activités culturelles et sportives à l'école	1200 €	Séances de voile

Les crédits nécessaires au versement sont inscrits au compte 6574 du budget 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-03 ter du 19 janvier 2009 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-19 du 5 mars 2009 ;
- Vu les subventions proposées ci-dessus ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De voter, en complément des délibérations du 19 janvier et du 5 mars 2009, les subventions présentées ci-dessus.**

### Délibération n° 09-47

#### ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que Madame le Receveur d'Étables sur Mer a transmis plusieurs demandes d'admission de créances en non valeur. Il s'agit de considérer que le Trésorier a fait tout ce qu'il pouvait pour recouvrer les créances et d'admettre celles-ci en perte définitive.

N° titre	Exercice	Objet	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
537	2005	Cantine – décembre 2005	2,81 €	Insolvabilité du débiteur constatée par huissier
30	2006	CLSH – janvier 2006	25,00 €	
31	2006	Garderie – janvier 2006	2,55 €	
32	2006	Cantine – Janvier 2006	2,81 €	
71	2006	CLSH – février 2006	58,70 €	
162	2006	CLSH – avril 2006	61,20 €	
460	2006	CLSH – septembre 2006	12,50 €	
492	2006	Cantine – septembre 2006	50,80 €	
515	2006	Cantine – octobre 2006	30,91 €	
516	2006	Garderie – octobre 2006	1,56 €	
11	2007	Cantine – décembre 2006	30,91 €	
47	2007	Cantine – janvier 2007	36,53 €	
86	2007	Cantine – février 2007	22,48 €	
163	2007	Cantine – mars 2007	39,34 €	
171	2007	Cantine – avril 2007	28,10 €	
220	2007	Cantine – mai 2007	36,53 €	
276	2007	Cantine – juin 2007	56,20 €	
422	2007	CLSH – été 2007	70,00 €	
344	2005	Occupation du domaine public routier (terrasse – 1m <sup>2</sup> )	16,65 €	Liquidation judiciaire
		<b>TOTAL</b>	<b>585,58 €</b>	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'admettre en non valeur partielle ou totale les titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 585,58 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

- **D'inscrire ces dépenses à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.**

**Délibération n° 09-48**

**ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR - BUDGET PORT - EXERCICE 2009**

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que Madame le Receveur d'Etapes sur Mer a transmis des demandes d'admission de créances en non valeur. Il s'agit de considérer que le Trésorier a fait tout ce qu'il pouvait pour recouvrer les créances et d'admettre celles-ci en perte définitive.

<b>N° titre</b>	<b>Exercice</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif d'irrecouvrabilité</b>
22	2002	Mouillage - Impayés aire de carénage	16.00 €	Insolvabilité du débiteur constatée par huissier
23	2003	Mouillage - Impayés aire de carénage	16.30 €	
44	2004	Mouillage - Impayés aire de carénage	16.60 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>48.90 €</b>	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'admettre en non valeur partielle ou totale les titres énumérés ci-dessus pour un montant de total de 48.90 €,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 654 du budget du port de l'exercice en cours.**

**Délibération n° 09-49**

**TOUR DE FRANCE A LA VOILE – MODIFICATION DE LA SUBVENTION**

Madame Isabelle QUERE, Adjointe au Maire chargée des sports, rappelle que par délibération du 14 janvier 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention de 15 000 € aux Editions LARIVIERE pour l'organisation du Tour de France à la voile 2009 à Saint Quay Portrieux. Par ailleurs, la commune a sollicité une aide de 15 000 € auprès Général de façon à réunir les 30 000 € demandés par l'organisateur.

L'aide départementale a été octroyée à la ville, lors de la commission permanente du Conseil Général du 6 avril 2009. Toutefois cette subvention sera versée directement au budget communal. Il convient en conséquence de modifier le montant de la subvention accordée par la commune le 14 janvier 2009 pour procéder au versement de la totalité de la somme aux Editions LARIVIERE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (M. Alain LORANT),**

- **De modifier le montant de la subvention accordée aux éditions LARIVIERE soit une subvention 30 000 € au lieu de 15 000 €.**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget 2009.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

**Délibération n° 09-50**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'U.N.C Saint Quay Portrieux**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour la gravure de palmes déposées sur la sépulture de trois quinoocéens, anciens combattants, récemment disparus.

Le coût de la prise en charge est de 36 € TTC. L'UN.C souhaite en acquérir 6 pour l'année, soit une subvention globale de 216 €.

La demande est soumise au vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder à l'association UNC Saint Quay Portrieux une subvention d'équipement de 216 € pour l'acquisition et la pose de palmes.**
- **D'inscrire cette dépense au compte 6574 du budget de l'exercice 2009.**

**Délibération n° 09-51**

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2008. Le document fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

Dépenses :	342.311,71 €
Recettes :	404.112,96 €
Soit un excédent de	61.801,25 €

Section d'investissement

Dépenses :	3.247,81 €
Recettes :	11.777,14 €
Soit un excédent de	8.529,33 €

Avant de faire procéder au vote, Monsieur le Maire indique que le compte administratif a été approuvé par le Comité de Direction de l'Office, lors de sa séance du 6 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2231-15 ;
- Vu le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme relatif à l'exercice 2008 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme, relatif à l'exercice 2008, tel qu'il a été adopté par le Comité de Direction de cet organisme.**



**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

**Délibération n° 09-52**

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le projet de budget de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2009. Ce projet se présente de la manière suivante :

- Section d'exploitation
  - \* Recettes : 399.351,25 €
  - \* Dépenses : 399.351,25 €
  
- Section d'investissement
  - \* Recettes : 18.294,57 €
  - \* Dépenses : 18.294,57 €

Il ajoute que le budget a été adopté par le Comité de Direction de l'Office, lors de sa séance du 6 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2231-15 ;
- Vu le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme relatif à l'exercice 2009 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme, relatif à l'exercice 2009, tel qu'il a été adopté par le Comité de Direction de cet organisme.**

**Délibération n° 09-53**

**RESTRUCTURATION DU CINEMA ARLETTY – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma « Arletty » est fermé depuis quelques années. La commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Brieuc a émis en mai 2003 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, compte tenu des non-conformités relevées dans le bâtiment.

En 2005, la ville de Saint-Quay-Portrieux a acquis le fond du cinéma auprès de l'exploitant dans la perspective de réhabiliter cet équipement.

Convaincue du potentiel qu'offre ce bâtiment et compte tenu de la forte demande de la population, la municipalité souhaite engager des travaux de restructuration afin que l'établissement fonctionne principalement en configuration cinéma. La scène sera conservée pour pouvoir organiser occasionnellement des conférences ou des petits spectacles vivants.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de restructuration du cinéma Arletty, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au cabinet Semaeb de Saint Brieuc afin d'apporter à la collectivité une assistance générale pendant les phases de conception, de réalisation et de réception des ouvrages.

Le bâtiment devra répondre aux normes de sécurité incendie, d'accessibilité handicapée et de réglementation thermique. Le niveau conforme attendu est celui d'un cinéma à technologie actuelle pour répondre aux exigences de la clientèle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme de l'opération ainsi que de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet (750 000,00 € HT), qu'il convient à ce stade des études d'approuver, conformément aux dispositions de la loi MOP.

Cette opération peut bénéficier de subventions (aide sélective du Centre National de la Cinématographie, aides du Conseil Régional et du Conseil Général).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le programme lié à la restructuration du cinéma ainsi que son enveloppe financière et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

Au-delà de la restructuration du bâtiment, la commission extra-municipale a émis le souhait de faire du cinéma, un pôle d'animation culturelle, en proposant :

- une programmation diversifiée alliant à la fois des films à grande diffusion mais aussi « d'art et essais »,
- une ouverture vers les publics scolaires par un travail partenarial avec les établissements scolaires à travers les dispositifs d'éducation à l'image (« écoles au cinéma, « collèges au cinéma », « lycées et apprentis au cinéma »)
- des échanges et des débats, ou des évènements cinématographiques en lien avec les manifestations locales ou nationales.

La commission soutient également l'idée de création d'une association locale de cinéphiles qui favorisera le rayonnement de la structure mais aussi saura impulser une dynamique culturelle par sa participation aux actions qui seront organisées. L'objectif est de faire du cinéma ARLETTY, un lieu convivial où les Quinocéens pourront rencontrer avant ou après les séances des professionnels du cinéma.

Le Conseil Municipal sera dans un second temps appelé à se prononcer sur le choix quant au mode de gestion et d'exploitation de l'équipement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le programme présenté par le Maire ;

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **De valider le programme lié à la restructuration du cinéma présenté par le Maire ainsi que son enveloppe financière pour la réalisation des travaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions.**
- **De valider le projet de création d'un pôle d'animation culturelle.**

### Délibération n° 09-54

#### TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU SENTIER LITTORAL – PASSATION D'UN AVENANT – LOT 01 (CONFORTEMENT ET MISE EN VALEUR)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération relative à la sécurisation et à l'aménagement du sentier littoral, des changements de prestations du fait de sujétions techniques nécessitent de modifier par avenant le marché de travaux du lot 01.

- Lot 01 – Confortement et mise en valeur – Entreprises groupées solidaires OUEST ACCRO (53 950 Louverne) & CARDINAL (22120 Quessoy)

Montant du marché initial : 347 832,07 € HT

Montant de l'avenant 01 : 16 424,39 € HT

Montant du marché de base + avenant : 364 256,46 €HT, soit 435 650,72 € TTC

Le montant de l'avenant représente une évolution par rapport au marché initial de 4,72 %.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget principal sur l'opération 336 (sentier littoral).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le groupement constitué des entreprises OUEST ACCRO & CARDINAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le projet d'avenant présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de retenir l'offre du groupement constitué des entreprises OUEST ACCRO & CARDINAL telle qu'elle a été présentée par le Maire.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de travaux du lot n° 01, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

### Délibération n° 09-55

#### TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU SENTIER LITTORAL – PASSATION D'UN AVENANT – LOT 02 (CABINES DE BAIN)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération relative à la sécurisation et à l'aménagement du sentier littoral, des prestations nouvelles du fait de sujétions techniques nécessitent de modifier par avenant le marché de travaux du lot 02.

- Lot 02 – Cabines de bain – Société Bois Loisirs Création (44 850 SAINT MARS DU DESERT)

Montant du marché initial : 31 465,00 € HT

Montant de l'avenant 01 : 6 010,00 € HT

Montant du marché de base + avenant : 37 475,00 € HT, soit 44 820,10 € TTC

Le montant de l'avenant représente une évolution par rapport au marché initial de 19,10 %.

Les dispositions du Code des Marchés Publics prévoient que dès lors qu'un projet d'avenant augmente le montant initial d'un marché de plus de 5%, ce projet assorti du rapport de présentation du maître d'œuvre doit être soumis préalablement à l'avis de la commission d'appel d'offres avant le passage en conseil municipal.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 7 mai 2009 a décidé d'émettre un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget principal sur l'opération 336 (sentier littoral).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir l'entreprise Bois Loisirs Création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2009 ;
- Vu le projet d'avenant présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de retenir l'offre de l'entreprise Bois Loisirs Création telle qu'elle a été présentée par le Maire.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de travaux du lot n° 02 ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

### Délibération n° 09-56

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

### RAVALEMENT DE POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre du budget 2009, un crédit a été inscrit afin de mener une action destinée à maintenir en bon état l'aspect de quatre postes de distribution publique d'électricité (Parking de la Poste - Place d'Armes – Rue G. Ropartz - Rue du Pont Griset). Cette opération s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'intégration de ces équipements dans l'environnement.

Conformément au cahier des charges lié à la concession des infrastructures de distribution électrique, ERDF a en charge l'entretien, le dépannage des équipements électriques uniquement. L'entretien de l'enveloppe extérieure du poste revient à la charge de la Mairie.

Dans le cadre de la politique de la ville, ERDF apporte un soutien financier aux collectivités pour ce type d'intervention.

ERDF apportera une contribution de 300 euros par poste. Cette somme sera versée à la commune sur présentation des factures avant la fin 2009. L'accompagnement doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Quay-Portrieux et ERDF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Saint-Quay-Portrieux et ERDF pour l'intégration environnementale de 4 postes de distribution publique d'électricité.**

### Délibération n° 09-57

### URBANISME - DECLARATION PRELABLE – ASPECT EXTERIEUR DE TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que le paysage urbain de la commune, dans ses différentes composantes, participe à son attrait et à la qualité de vie des habitants. Ce paysage urbain est modelé non seulement par les projets des particuliers et les grands projets d'aménagements de l'espace public mais aussi par des initiatives plus modestes mais non moins marquantes en terme d'impact sur l'environnement visuel.

Aussi, il apparaît important à ce jour de valoriser l'aspect extérieur de différents transformateurs électriques dont l'impact paysager n'est pas neutre.

Il est donc proposé de travailler sur les transformateurs situés Boulevard du Littoral/ rue Guy Ropartz, Place d'Armes, Chemin du pont Griset et rue Pasteur par des coloris de façades et de menuiseries plus en harmonie avec leur environnement urbain.

Des autorisations d'urbanisme sont nécessaires pour ces changements d'aspects extérieurs. Monsieur OLIVER présente les dossiers de déclarations préalables à l'assemblée.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à déposer le dossier administratif correspondant.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les dossiers présentés ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à déposer les dossiers et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ces projets.**

### Délibération n° 09-58

#### TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE – AIDE DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil général des Côtes d'Armor a décidé la mise en place pour 2009 d'un programme d'aide aux communes dans le domaine de la voirie pour les communes de plus de 1 000 habitants (population DGF).

Les opérations subventionnables doivent concerner :

- la création de voies hors lotissement,
- la rectification et l'élargissement de voies,
- les renforcements, reprofilages et revêtements de chaussées.

Monsieur le Maire présente le programme de voirie envisagé pour l'exercice 2009 et demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le programme présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre de son programme d'aide pour les travaux sur voirie communale.**

### Délibération n° 09-59

#### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SMEGA –CADASTRE

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, expose à l'Assemblée la demande formulée en date du 7 mai 2009 par le Président du SMEGA (Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat créé le 14 novembre 2008 par arrêté préfectoral) de pouvoir disposer des données cadastrales pour pouvoir accomplir ses missions.

Ces données émanent de la Direction Générale des impôts et sont fournis à la Commune par le SDE (Syndicat Départemental d'Electricité). La communication de ces documents est très encadrée par les textes. Aussi une convention doit-elle être signée entre la commune et le SMEGA pour autoriser le Maire à utiliser les données cadastrales et pour fixer les modalités de cette autorisation.

Monsieur OLIVER fait lecture de la convention.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

- Vu le projet de convention ci-annexé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de convention avec le SMEGA relatif à l'utilisation de données cadastrales dans le cadre de ses missions.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.**

### Délibération n° 09-60

#### APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU C.L.S.H.

Madame Mariannick KERVOELEN, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales et de la Jeunesse, explique que selon l'article R227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'organisateur de tous centres d'accueil de jeunes doit élaborer un projet éducatif.

Ce projet éducatif définit les conceptions, les valeurs éducatives et politiques de l'organisateur.

Il permet :

- aux équipes d'animation de connaître les priorités, afin de déterminer les orientations de leur projet pédagogique.
- aux familles de connaître les priorités et les moyens mis en œuvre.
- à la Jeunesse et Sports de repérer les intentions éducatives, d'observer l'éventuel dysfonctionnement et incohérences entre fonctionnement de l'accueil et l'objectifs.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce projet éducatif qui a été préparé par les services et validé par la Commission Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le projet présenté ;

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **D'approuver le projet éducatif pour le C.L.S.H. tel qu'il a été préparé par les services et validé par la Commission Jeunesse.**

### Délibération n° 09-61

#### CONVENTION SDIS – SURVEILLANCE DES PLAGES – SAUVETEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique que, comme l'an passé, la commune a fait appel à des Sapeurs Pompiers pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il précise que la convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée et en rappelle les principales dispositions :

- les Sapeurs Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2009.**

### Délibération n° 09-62

#### PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION du TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS - 2009

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tableau des effectifs du personnel saisonnier des différents services pour la saison 2009.

Le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2009 est donc réactualisé de la façon suivante :

- Pour le CLSH d'été : allongement de la période d'ouverture du Centre à 7 semaines au lieu de 6 précédemment.
- Pour le Centre de Loisirs des Jeunes : compte tenu de la formation du directeur du centre de loisirs en vue de l'organisation de l'activité « Ski nautique » embauche d'un directeur du 17/05 au 30/06/2009 à temps non complet 1/35. Recrutement uniquement d'un directeur adjoint compte tenu de la fermeture du centre le samedi.
- Pour le Point Kayak pas de changement.
- Pour les Services techniques : pas de changement sur la période juillet et août.
- Pour le tennis: diminution de 15 jours pour l'entretien.
- Pour le port d'échouage: pas de changement.
- Pour la surveillance d'exposition (Océaniques) : pas de changement.
- Pour l'animation (création d'un poste à mi-temps pour l'animation pour 2 mois.
- Pour la police municipale : pas de changement.

En cas de dépassement horaire important notamment pendant les périodes de mini-camps, les adjoints d'animation et directeur de centre (animateur) bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

**Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),**

- **de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2009 :**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Echelon de référence</b>	<b>Indice brut de rémunération</b>	<b><i>Effectifs budgétaires à temps complet</i></b>	<b><i>Durée Totale</i></b>
<b><u>1. CSLH été</u></b>					
Directeur Breveté	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon	398	1	2,5 mois dont 15 jours pour préparation à c/ du 15/05
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> Cl	8 <sup>ème</sup> échelon	337	2	12 semaines +4 jours réparties sur 2 pers.
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> Cl	6 <sup>ème</sup> échelon	318	6	37 semaines +12 jours réparties sur 6 pers.
Animateur non breveté	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> Cl	1 <sup>er</sup> échelon	297	1	4 semaines+2 jours
Cuisinier	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Cl	1 <sup>er</sup> échelon	298	1	7 semaines+2 jours
<b><u>2. Centre de Loisirs des Jeunes</u></b>					
Directeur Breveté	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon	398	1 à temps non complet 1/35	Du 17/05 au 30/06/2009
Directeur Adjoint	Animateur	5 <sup>ème</sup> échelon	366	1 temps complet	2 mois + 1 jour
Moniteur de Voile ou de Kayak disposant du BE ou du monitorat Voile/Kayak,ouBAFA spécialité Voile Kayak	Educateur des activités physiques et sportives	3 <sup>o</sup> échelon	337	4	8 mois répartis en 4 pers
Animateur pluridisciplinaire / BAFA	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> Cl	6 <sup>ème</sup> échelon	318	4	6 mois répartis en 4 pers
<b><u>3. Point Kayak</u></b>					
Directeur Breveté	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon	398	1 à temps non complet 4/35	7 semaines
Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>nd</sup> cl	1 <sup>er</sup> échelon	297	1	7 semaines
<b><u>3. Services techniques</u></b>					



**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

Agent d'entretien (travaux préparatoires avant saison, nettoyage des plages et préparation manifestations, GR34)	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> Cl	1 <sup>er</sup> échelon	297	13	13 mois répartis en 13 pers
<b><u>4. Tennis</u></b> Agent d'entretien & régie	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> Cl	1 <sup>er</sup> échelon	297	3	3 mois répartis en 3 pers
<b><u>5. Port d'échouage</u></b> Passeur	Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup>	1 <sup>er</sup> échelon	297	2	2 mois répartis en 2 pers.
<b><u>6. Surveillance d'expos et tourisme</u></b> Agent de surveillance	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>nd</sup>	1 <sup>er</sup> échelon	297	2	2 mois répartis en 2 pers.
Agent chargé de l'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> CL	1 <sup>er</sup> échelon	297	1 temps non complet	2 mois
<b><u>7. Police municipale</u></b> A.S.V.P (Agent de surveillance de la voie publique)	Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup>	1 <sup>er</sup> échelon	297	1	3 mois

- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2009 de la ville (chapitre 12).

**Délibération n° 09-63**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES –  
MAI 2009**

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'un agent des services techniques est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise et qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs titulaires afin de le nommer à ce nouveau grade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 09-34 en date du 11 mars 2009 ;

**Décide à l'unanimité,**

**De créer :**

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**De supprimer :**

- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 :**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1° Classe	C	5	5	0
Agent administratif 2° Classe	C	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1° Classe	C	6	6	
Adjoint technique Principal de 2° Classe	C	4	4	
Adjoint technique 1°classe	C	4	4	
Adjoint technique 2°classe	C	19	19	4
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>42</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Educateur des activités phys. Et sportives de 2ème cl.	B	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>				
Gardien de police municipale	C	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63</b>	<b>62</b>	<b>7</b>

**Délibération n° 09-64**

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A RECRUTER DU PERSONNEL NON TITULAIRE REMPLAÇANT OU OCCASIONNEL**

Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de recruter du personnel non titulaire occasionnel pour répondre à des besoins ponctuels et afin de garantir la continuité du service public.

En conséquence il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (occasionnels) ;
- Vu la délibération n° 97-70 en date du 16 juin 1997 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**
- **La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois suivants :**
  - \* **adjoints administratifs territoriaux,**
  - \* **adjoints techniques territoriaux,**
  - \* **adjoints d'animations territoriaux.**
- **les crédits nécessaires aux versements des rémunérations et charges sont prévus sous forme de provision au chapitre 012.**
- **Cette présente décision annule et remplace les dispositions de la délibération n° 97-70 en date du 16 juin 1997.**

### Délibération n° 09-65

#### CONVENTION TROPHEE DES MULTICOQUES – PRINCE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société « Prince de Bretagne » a remplacé la société « Jean Stalaven » dans l'organisation du Trophée des Multicoques. Cette cinquième édition du Trophée aura lieu du 25 au 27 septembre 2009. La commune est sollicitée pour être partenaire de cette épreuve.

Cette épreuve, organisée tous les ans, connaît un succès grandissant et elle propose au grand public un spectacle maritime et une animation à terre de grande qualité.

Cette manifestation fournira une animation nautique de haut niveau pour la station pendant une période qui sort de la saison estivale.

L'association demande la collaboration de la commune sur le plan logistique et une aide financière.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre (M. Alain LORANT) et une (1) abstention (M. William ABBEST),**

- **De donner son accord pour l'accueil du Trophée des Multicoques Prince de Bretagne – Côtes d'Armor,**
- **D'accorder une subvention de 5 000 € pour soutenir cette manifestation,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.**

### Délibération n° 09-66

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009

### CONVENTION DU VIEUX GREEMENT « Le Saint Quay »

Madame Isabelle QUERE, Adjointe aux sports et à la culture explique que la commission extra-municipale sport du 15 janvier 2009 a proposé de dénoncer la convention actuelle liant la Ville et Sport Nautique de Saint Quay Portrieux portant sur le mode de gestion du Vieux Gréement « Le Saint Quay ».

Elle présente une nouvelle convention prenant en compte les éléments suivants :

- la présence d'un comité de suivi qui donnera son avis sur l'opportunité des sorties du navire notamment pour les représentations de la ville, le vieux gréement étant pour elle un vecteur de communication
- une gestion du navire faisant apparaître une comptabilité séparée de celle de l'association
- une définition plus précise des conditions de sortie du navire
- la désignation d'un skipper qui sera seul habilité à représenter l'association auprès de la ville pour toutes les questions concernant le vieux gréement.
- le développement des bénéfices engendrés par l'exploitation afin de limiter les subventions versées par la ville

Ceci exprimé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

#### **10 Pour**

**5 Abstentions (MM. Georges BREZELLE, William ABBEST, Alain LORANT, Patrick LE CHEVOIR et Mme Jeanne LUCAS),**

**Décide,**

- **D'accepter les modalités de la convention entre la ville et Sport Nautique de Saint Quay,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

### QUESTIONS DIVERSES

Madame QUERE rappelle que tout le monde est d'accord sur le principe de la création d'un jumelage. Elle fait état d'un projet de jumelage avec la Galice (Espagne), mais précise qu'il n'existe pas aujourd'hui de proposition concrète avec ce pays et que la crise économique ne favorise pas un tel projet.

Madame QUERE propose de mettre en place une convention pour l'utilisation des Prés Mario par le Centre équestre les « Frisons d'Armor » qui a demandé la possibilité d'y entraîner ses chevaux. Cette utilisation se fera uniquement par temps sec et après que les services de la mairie en aient été avisés. Cette utilisation se fera environ 6 à 7 fois par an et fera l'objet d'une convention avec la mairie.

Madame Annick CLERE rappelle que Saint Quay Portrieux est aussi un port de pêche. Elle indique que la criée de Saint Quay se porte à nouveau bien mais qu'elle a connu pas mal de difficultés au niveau de ses ventes. Une réorganisation est nécessaire. Des propositions sont à l'étude et laissent espérer que toutes les entreprises et personnes qui y travaillent pourront rester en place et continuer à travailler correctement.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin prochain. Il fait appel à tous les élus et à des volontaires pour le dépouillement des résultats.

Monsieur le Maire fait un point sur les grands chantiers sur lesquels travaille la municipalité :

- Le schéma directeur : la phase diagnostic est terminée. La phase 2 commence et des propositions seront faites d'ici 1 mois - un mois et demi. Il y aura une concertation avec les quincocéens avant le lancement des travaux.
- Le PLU : la dernière phase de la révision est en cours. Une réunion publique aura lieu le 24 juin 2009.

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2009**

- Le C.L.J. : une étude d'équipement d'un CLJ en dur est lancée. Malheureusement, cet été encore, l'accueil se fera dans des « algécos ».

Concernant la maison de retraite, Monsieur le Maire indique que suite à des dépôts d'attestations de harcèlement et de maltraitance, de la part de membres du personnel et de familles de résidents, il a dû, comme la loi l'y oblige, transmettre le dossier au Procureur de la République. Cette affaire empoisonne l'atmosphère et la réputation de la ville. Monsieur le Maire a donc demandé au Procureur de rechercher rapidement la vérité. De deux choses l'une : ou bien les faits avancés sont faux, il convient alors d'en punir les porte-parole ; ou bien ils sont vrais et il convient dans ce cas d'en sanctionner les responsables. Les rumeurs, ça suffit.

Monsieur Georges BREZELLEC, Maire Adjoint, indique que des propositions d'aménagement paysager des terre-pleins du port d'Armor sont prêtes, deux scénarii sont possibles. Il est désormais envisageable d'arriver à la phase construction.

Monsieur le Maire ajoute que c'est intéressant que le bureau d'étude chargé de ces aménagements soit prêt au moment où la commune sera également prête pour des préconisations d'aménagement de la ville.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45**

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.